



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/157

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,

Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 5 mars 2026 de la SGA J. Meyer, 166 route de Coullons, 45500 Poilly-lez-Gien,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de pompage, nettoyage, dégazage et de neutralisation de deux cuves à carburant, le stationnement d'un véhicule de la SGA J. Meyer est autorisé sur deux emplacements de stationnement situés au droit du n° 54 rue Georges Clémenceau, lundi 23 mars 2026.
- Article 2** - La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf au véhicule de la SGA J. Meyer, du n°54 au n°98 rue Georges Clémenceau, lundi 23 mars 2026.
- Article 3** - Une déviation sera mise en place par la rue de la Fabrique, le temps de l'intervention.
- Article 4** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- SGA J. Meyer,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 9 mars 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.03.26